

# Appui de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans l'évaluation de son PCAET

Note sur l'intégration de l'enjeu air dans le PCAET de la  
collectivité



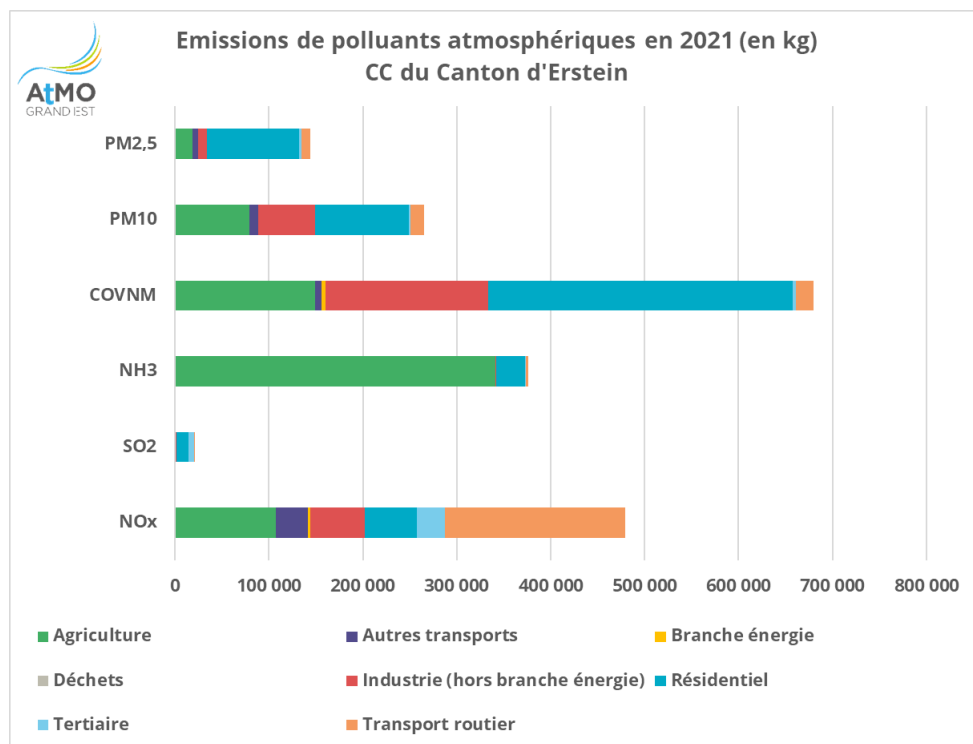


# TABLE DES MATIERES

<b>1. CHIFFRES CLES</b> .....	<b>1</b>
1.1. EMISSIONS DU TERRITOIRE .....	1
1.2. CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN POLLUANTS DU TERRITOIRE EN 2022	
1.2.1. Dioxyde d'azote .....	2
1.2.2. Particules PM10 .....	3
1.2.3. Particules PM2.5 .....	4
1.2.4. Ozone .....	5
<b>2. DIAGNOSTIC</b> .....	<b>6</b>
2.1. SECTEUR AGRICOLE .....	6
2.2. SECTEUR RESIDENTIEL .....	7
2.3. MOBILITES .....	8
2.4. AUTRES .....	8

# 1. CHIFFRES CLES

## 1.1. EMISSIONS DU TERRITOIRE

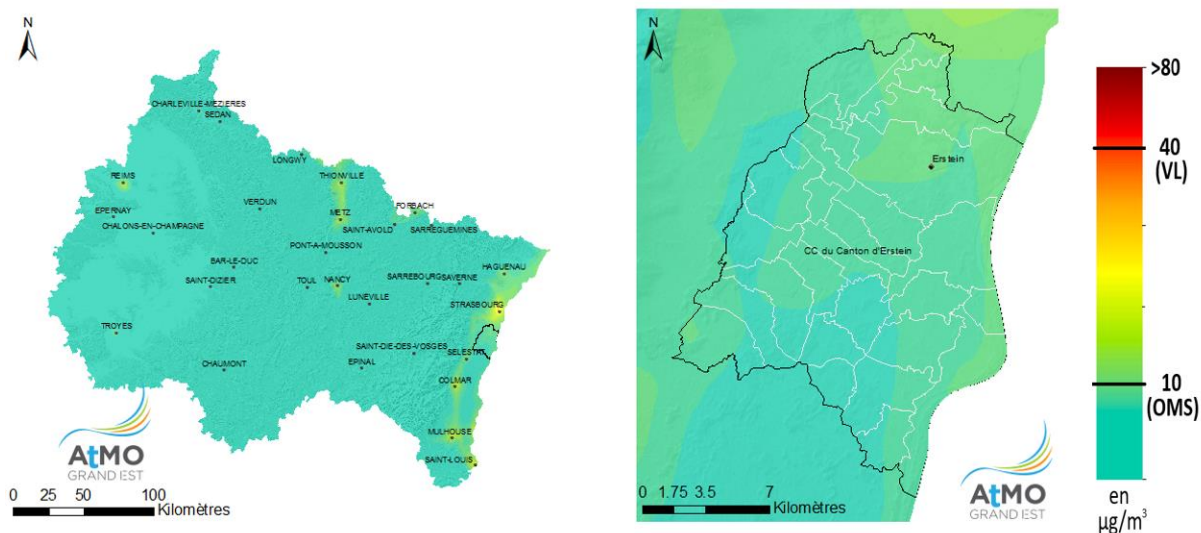


Le bilan des émissions du territoire permet de mettre en lumière des secteurs prépondérants dans l'émission de certains polluants atmosphériques :

- Le secteur résidentiel, principal émetteur de particules PM10, PM2,5 et de COVNM du territoire, notamment lié à l'usage du chauffage au bois, ainsi que l'emploi de produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils
- Le secteur agricole, principal émetteur d'ammoniac, et second émetteur de particules PM10, provenant des pratiques culturales (remaniement des terres, labour, utilisation d'engrais azotés) et de l'élevage (nourriture pour le bétail)
- Le secteur des transports, majoritaire dans l'émission d'oxydes d'azotes, ceux-ci considérés comme traceurs du trafic routier.

## 1.2. CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES EN POLLUANTS DU TERRITOIRE EN 2022

### 1.2.1. Dioxyde d'azote



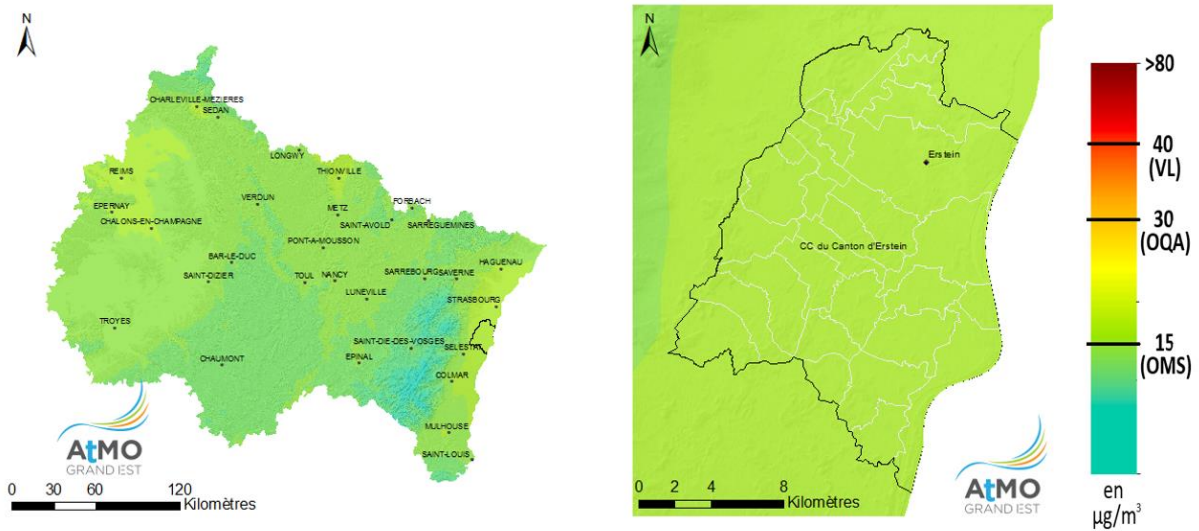
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la concentration moyenne en dioxyde d'azote du territoire était de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2022, respectant ainsi la valeur limite réglementaire annuelle ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) mais restant au niveau de la valeur de recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Tableau 1 : Exposition de la population au dioxyde d'azote

	Valeur limite ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur projet 2030 ( $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur de recommandation de l'OMS ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Population exposée	0	0	24 400 hab.
Superficie exposée	0	0	105 km <sup>2</sup>

Sur la collectivité, la population est principalement exposée à un dépassement de la valeur de recommandation de l'OMS, soit **24 400 habitants**, représentant environ la moitié de la population du territoire.

## 1.2.2. Particules PM10



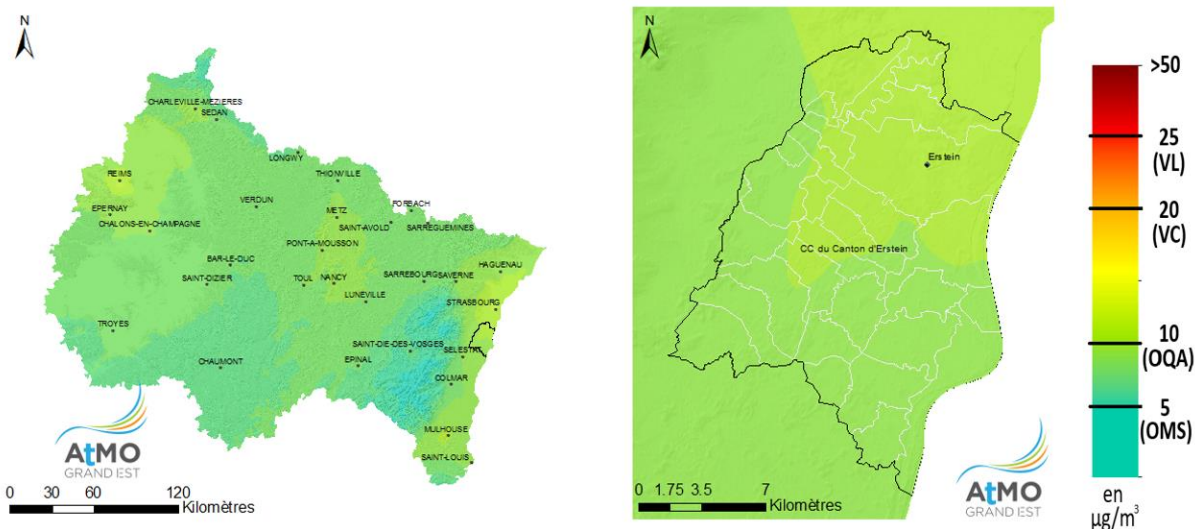
Sur la collectivité, la concentration moyenne en particules PM10 du territoire était de **16 µg/m<sup>3</sup>** en 2022, respectant ainsi la valeur limite réglementaire annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) mais pas la valeur de recommandation de l'OMS (15 µg/m<sup>3</sup>).

Tableau 2 Exposition de la population aux particules PM10

	Valeur limite (40 µg/m <sup>3</sup> )	Valeur projet 2030 (20 µg/m <sup>3</sup> )	Valeur de recommandation de l'OMS (15 µg/m <sup>3</sup> )
Population exposée	0	0	48 200 hab.
Superficie exposée	0	0	272,5 km <sup>2</sup>

De surcroît, la totalité de la population du territoire est exposée à un dépassement de la valeur de recommandation de l'OMS relative aux particules PM10.

### 1.2.3. Particules PM2.5



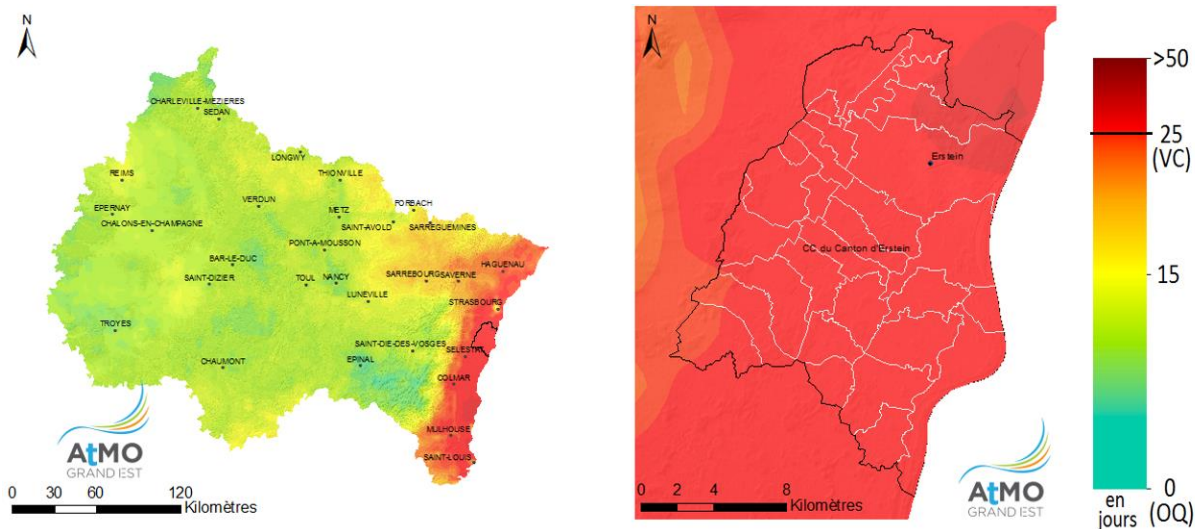
Sur la collectivité, la concentration moyenne en particules PM10 du territoire était de **10 µg/m<sup>3</sup>** en 2022, respectant ainsi la valeur limite réglementaire annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) mais pas l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m<sup>3</sup> et la valeur de recommandation de l'OMS (5 µg/m<sup>3</sup>).

Tableau 3 Exposition de la population aux particules PM2,5

	Valeur limite (25 µg/m <sup>3</sup> )	Valeur projet 2030 (10 µg/m <sup>3</sup> )	Valeur de recommandation de l'OMS (5 µg/m <sup>3</sup> )
Population exposée	0	0	48 200 hab.
Superficie exposée	0	0	272,5 km <sup>2</sup>

Tout comme pour les particules PM10, la totalité de la population du territoire est exposée à un dépassement de la valeur de recommandation de l'OMS pour les PM2,5, soit 5 µg/m<sup>3</sup>.

### 1.2.4. Ozone



L'ozone est un polluant particulier, dit « secondaire », car formé dans l'atmosphère par des processus physicochimiques, impliquant l'action des composés organiques volatils et du dioxyde d'azote, et ce favorisé par le rayonnement solaire.

Entre 2020 et 2022, une moyenne de 28 jours a été enregistrant avec un maxima dépassant 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , ce qui dépasse la valeur cible réglementaire de 25 jours fixée pour l'ozone.

	Valeur limite (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur projet 2030 (20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur de recommandation de l'OMS (15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Population exposée	0	0	48 200 hab.
Superficie exposée	0	0	272,5 $\text{km}^2$



## 2. DIAGNOSTIC

---

### 2.1. SECTEUR AGRICOLE

En 2021, **91%** des émissions d'ammoniac sont issues du secteur agricole sur la CC du Canton d'Erstein.

Depuis 2005, les émissions d'ammoniac ont **augmenté de 25%** sur le territoire. Cette tendance est inverse aux objectifs du SRADDET, visant à diminuer de 14% les émissions d'ammoniac d'ici à 2030.

Le secteur agricole de la CC du Canton d'Erstein est également responsable de **30% des émissions de particules PM10** et **22% des émissions d'oxydes d'azote**.

### *Actions du PCAET à compléter*

Action 3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement climatique

- ➔ Ajouter la sensibilisation sur les modes de pratique moins émetteurs de polluants comme l'ammoniac, notamment la limitation de l'emploi d'engrais azotés pour les cultures, et proposer de nouvelles alternatives d'alimentation.

### *Pistes d'actions*

- Sensibilisation à la qualité de l'air auprès des futurs acteurs agricoles : par exemple proposer des formations en lycée agricole pour sensibiliser sur les enjeux de qualité de l'air en lien avec l'agriculture
- Adapter les pratiques agricoles (adapter l'utilisation d'engin pouvant réémettre des particules dans l'air)
- Valoriser les déchets verts et biodéchets (broyage, compostage) pouvant émettre des particules et composés organiques volatils.
- Réaliser des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur le territoire en partenariat avec ATMO Grand Est afin d'identifier des zones exposées à des concentrations en particules ou ammoniac élevées en lien avec l'agriculture.

Note : l'ADEME a produit un guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air : <https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/4878/guide-bonnes-pratiques-agricoles-qualite-air-011030.pdf>

## 2.2. SECTEUR RESIDENTIEL

Le secteur résidentiel de la CC du Canton d'Erstein est responsable de **68% des émissions de particules PM2,5** et **38% des particules PM10** du territoire.

Celles-ci sont principalement liées à l'utilisation du chauffage au bois. En effet, le bois-énergie étant responsable de 91% des émissions de particules PM2.5 du territoire.

### *Actions du PCAET à compléter*

Action 5.4 : Faire monter en compétences les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements

- ➔ Un volet air intérieur pourrait être ajouté sur la sensibilisation à l'emploi de matériaux peu émissifs comme les matériaux biosourcés,
- ➔ Mise en place d'une formation précisant les liens entre rénovation énergétique et qualité de l'air

Action 5.5 : Mettre en œuvre des actions de communication relatives à la rénovation énergétique des logements

- ➔ Une communication peut être réalisée pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois.

### *Pistes d'actions*

- Pour pallier aux émissions de COVNM du secteur résidentiel, une sensibilisation des habitants pourrait être réalisée (renouvellement, choix des matériaux, des produits d'entretien)

## 2.3. MOBILITES

Le secteur des transports routiers est responsable de **40% des émissions d'oxydes d'azote du territoire.**

### *Pistes d'actions*

- La CC Sarrebourg Moselle Sud a intégré dans son PCAET une action d'animation d'une démarche de promotion de la mobilité durable sur le territoire, celle-ci ayant pour objectif de « *Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'utilisation de moyens de transport collectifs et moins carbonés et assurer la mise en place du plan d'actions de mobilité durable.* »
- Dans le cadre du plan de mobilité simplifié, une tarification préférentielle pourrait être mise en place par le territoire afin d'inciter à l'usage des transports en commun.
- Intégrer des véhicules électriques en autopartage sur le territoire (lien avec le PDMS)
- Favoriser la pratique du télétravail
- Mise en place de sessions de formation à l'écoconduite à destination du personnel de la collectivité
- Equiper les services de la collectivité d'une flotte de véhicules propres
- Mise en place d'un compte mobilités, permettant aux usagers d'avoir accès à différents services de déplacement (vélos, bus, autopartage), en fonction des besoins quotidiens de chacun.
- Animer une démarche de promotion de la mobilité durable sur le territoire pour tous
- Réaliser des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur le territoire en partenariat avec ATMO Grand Est afin d'identifier des zones exposées à des concentrations en dioxyde d'azote élevées en lien avec la mobilité (axe à proximité d'établissements scolaires ou de zones résidentielles). Ce premier diagnostic permettrait d'appuyer les actions du territoire visant à diminuer l'impact du transport routier sur la qualité de l'air.

## 2.4. AUTRES

### *Actions du PCAET à compléter*

Action 10.2 : Communiquer et informer sur els thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique .

Action 10.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique

- Des sensibilisations spécifiques sur la qualité de l'air pourraient être proposés, notamment sur la qualité de l'air ambiant mais aussi la qualité de l'air intérieur et ce pour différents publics (élus, scolaires, techniciens, services de la collectivité)



**AtMO**  
GRAND EST  
Metz - Nancy - Reims - Strasbourg

**Air • Climat • Energie • Santé**

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim

Tél : 03 69 24 73 73 - [contact@atmo-grandest.eu](mailto:contact@atmo-grandest.eu)

Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air